



**Plaidoyer pour le maintien de la circonscription de Montmagny-L'Islet**

**Document déposé à :**

**La Commission de la représentation électorale du Québec**

**Déposé par :**

**Claude Roy  
Député de Montmagny-L'Islet**

**24 avril 2008, Montmagny**

**Dans le cadre des auditions publiques sur la réforme de la carte électorale**

## Introduction

Le mandat que s'est vu confié la Commission de la représentation électorale, soit de proposer un redécoupage complet de la carte électorale, est tout particulièrement difficile. Afin d'assurer une représentation démocratique adéquate, les citoyens sont en droit d'exiger que les personnes affectées à un tel exercice prennent en considération un nombre important de facteurs vitaux qui façonnent l'identité d'une population sur un territoire particulier.

En tant qu'élu, il est de mon devoir de fournir à la Commission un angle de vision différent afin d'établir de façon claire la spécificité de la circonscription de Montmagny-L'Islet. La complexité de votre mission est sans conteste et c'est pourquoi je tiens à vous faire part de mon opinion dans l'espoir d'alléger le fardeau de cette tâche.

La population de Montmagny-L'Islet est unanime, la circonscription doit demeurer telle qu'elle est. Le redécoupage proposé est basé sur la simple base de l'article 16 de la Loi électorale sans tenir compte de l'article 15. Le nombre d'électeurs dans une circonscription ne peut, à lui seul, être le facteur dominant de la proposition de redécoupage. À la lumière des éléments déposés par la Commission, nous pouvons constater que seul cet aspect a été considéré afin de proposer un changement majeur pour la population concernée. Le non-respect des communautés naturelles est évident et nous sommes convaincus que cette proposition n'améliore pas la représentation démocratique de cette population. Les différentes réalités que vivent les gens d'ici, leur histoire, leur identité sont autant de facteurs qui doivent prédominer dans le travail d'analyse de la Commission.

Je vous présente donc aujourd'hui de nouvelles données qui vous permettront certainement de réaliser que votre proposition actuelle altère de façon extrême l'identité d'une population, en greffant une MRC très différente des deux existantes dans le comté dans sa forme actuelle.

De plus, les différents représentants de ma région exigent le maintien du comté de Montmagny-L'Islet. Les raisons d'une telle exigence sont multiples; l'identité des gens, la relance économique, le vaste territoire, les multiples organismes ne sont que quelques éléments qui nous apparaissent incontournables dans le processus de révision de la Commission.

En fusionnant la MRC de Kamouraska à celle de Montmagny et L'Islet, le Comité ruine l'essence même d'une région avec son identité propre, met en péril les services de représentation offerts aux citoyens à l'Assemblée nationale.

En fait, le redécoupage proposé crée plus de problèmes qu'il n'en règle. En regroupant des communautés qui vivent des réalités considérablement différentes, cette proposition risque de créer des situations conflictuelles.

Le consensus régional est sans conteste, le maintien de la circonscription Montmagny-L'Islet est impératif. J'invite la Commission de la représentation électorale à revoir sa décision.

## 1. État de situation

### **Article 16 de la Loi électorale**

**16.** « Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. »

L'actuelle circonscription de Montmagny-L'Islet compte 32 057 électeurs. Ce nombre est, certes, 29.1 % inférieur à la moyenne des autres circonscriptions mais seulement 5% de moins que le seuil minimal permis. Une différence de 1 848 électeurs. Les citoyens de Montmagny-L'Islet, regroupés au sein de 26 municipalités, sont d'avis que ce nombre ne justifie en rien les bouleversements qu'aurait un tel redécoupage sur les deux circonscriptions.

La circonscription voisine, Kamouraska-Témiscouata comporte 34 426 électeurs, elle se trouve donc à -23.8 % et respecte ainsi les modalités de l'article 16. La proposition de scinder cette circonscription dans l'unique but d'ajouter 1 848 électeurs à la circonscription de Montmagny-L'Islet cause plus de problèmes qu'elle n'en règle.

Il est impératif de considérer les différentes réalités que vivent les citoyens des deux circonscriptions et non pas uniquement le nombre d'électeurs. L'importance d'offrir à ces citoyens une représentation adéquate et représentative de leurs réalités à l'Assemblée nationale est sans conteste.

### **Article 15 de la Loi électorale**

**15.** « La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales. »

Malgré une baisse démographique, les citoyens de la circonscription de Montmagny-L'Islet sont très attachés à leur identité et satisfaits de leur représentation actuelle à l'Assemblée nationale. Le désir de modifier la circonscription n'est pas celui des citoyens mais celui d'une nécessité légale qui à notre avis sert de façon inadéquate ses électeurs.

## **2. Reconnaître la réalité Montmagny-L'Islet**

Le redécoupage proposé par la Commission ne tient pas compte de la communauté naturelle qu'est Montmagny-L'Islet. En fait, la proposition de scinder en deux la circonscription de Kamouraska-Témiscouata et de jumeler Kamouraska à Montmagny-L'Islet est un déni complet de l'existence de Montmagny-L'Islet par la Commission. Il y a peu d'explications possibles pour qu'une telle proposition ait été retenue par les membres. Soit on a délibérément pris la décision de respecter l'article 16 de la Loi électorale à la lettre sans se préoccuper des critères de l'article 15, soit on ne reconnaît pas Montmagny-L'Islet comme étant une communauté naturelle.

Pourtant, Montmagny-L'Islet existe dans les faits tout comme dans le cœur de ses citoyens qui partagent un territoire, une histoire, une identité et des valeurs.

### **2.1 Montmagny-L'Islet – Un territoire**

Le territoire de Montmagny-L'Islet est très vaste, 3 695.81 km<sup>2</sup> très exactement. Celui de Kamouraska, à lui seul, est de 2 256 km<sup>2</sup>. La nouvelle circonscription proposée serait tout simplement trop grande en terme de superficie car elle serait de 5 951.81 km<sup>2</sup>.

La Commission ne semble pas avoir tenu compte de cet aspect important qui rend difficile une représentation adéquate.

### **2.2 Montmagny-L'Islet – Une administration**

Au niveau administratif, Montmagny-L'Islet possède 2 MRC, celle de Montmagny et celle de L'Islet, ainsi que 26 municipalités. Kamouraska possède 17 municipalités et 1 MRC. À cela il faut ajouter les municipalités de Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies pour un total de 19. La nouvelle circonscription aura donc un total de 45 municipalités.

La vaste majorité des services offerts par les ministères, organismes privés et publics, chambres de commerce, CLD, CLÉ, commissions scolaires, etc, respectent tous la réalité des frontières de Montmagny-L'Islet et la Commission doit en tenir compte.

La nouvelle circonscription proposée posséderait un nombre trop important de municipalités et d'organismes. En tant que député, je peux vous affirmer qu'il est impossible d'imaginer que les services offerts présentement aux citoyens puissent être de la même qualité avec une circonscription si lourde administrativement.

### **2.3 Montmagny-L'Islet – Une économie**

La crise manufacturière qui touche le Québec a particulièrement blessé l'économie de notre circonscription. Par contre, la vitalité et le désir de ses citoyens de se relever afin de diversifier l'économie locale est digne de mention. À ce sujet, mentionnons que la région réussit très bien à se tirer d'affaires même si tout n'est pas gagné.

Cette réalité est bien différente de celle de Kamouraska et je suis d'avis que la relance économique présente est trop importante pour venir bouleverser son cheminement avec un redécoupage qui affecterait très certainement le succès de cette restructuration.

N'oublions pas de mentionner que Kamouraska-Témiscouata est une région ressource et que Montmagny-L'Islet ne l'est pas. Ce facteur à lui seul est suffisant pour démontrer l'ampleur de la complexité de mener à bien les divers dossiers économiques que créeront des tensions intraitables à l'intérieur d'une même circonscription.

### **2.4 Montmagny-L'Islet - Une histoire**

Samuel de Champlain a concédé la Seigneurie Rivière-du-Sud à Monsieur Charles Huault, Sieur de Montmagny, le 5 mai 1646. Longtemps considéré comme deuxième gouverneur l'histoire nous indique qu'il a été, dans les faits, le premier dans la province de Québec. Ce qui fait la fierté des citoyens de Montmagny-L'Islet. Il est important de mentionner que la Seigneurie s'étendait de Berthier-sur-Mer jusqu'à Cap Saint-Ignace.

Philippe-Aubert-de-Gaspé, né à Québec le 30 octobre 1786, fut l'auteur du premier roman canadien-français, qui s'intitule « Les Anciens Canadiens ». C'est à son manoir seigneurial de Saint-Jean-Port-Joli qu'il écrit son œuvre littéraire qu'il entreprit à l'âge de 74 ans. Ce personnage important de l'histoire du Québec est une fierté pour la région. Cette municipalité est aussi mondialement reconnue pour ses sculpteurs de renom.

De Berthier-sur-Mer à Saint-Jean-Port-Joli, en passant par Notre-Dame-du-Rosaire et Saint-Pamphile, les citoyens de la circonscription de Montmagny-L'Islet sont fiers de leur bagage historique, ils s'identifient aux personnages mythiques qui ont vécu dans ce coin de pays. La fierté partagée par ses citoyens est une réalité qui transcende les époques. La réalité des cartes électorales ne figure pas parmi les préoccupations de ces gens qui au fil des années ont défendu avec détermination leur appartenance à ce territoire, celui des anciens, celui de leurs ancêtres.

En voulant fusionner Kamouraska à Montmagny-L'Islet, le Comité renie complètement l'héritage historique qui différencie ces territoires.

## 2.5 Montmagny-L'Islet : Une identité

La persévérance, la débrouillardise et le courage sont toutes des qualités particulières aux citoyens de Montmagny-L'Islet.

Cette identité bien particulière s'est construite autour de légendes et de personnages historiques qui ont marqué la région. Les héros, ces personnages qui deviennent souvent les idéaux à atteindre pour une population, furent des industriels et des commerçants prospères comme Nilus Leclerc ou Amable Bélanger.

De plus, il est important de mentionner que les divers intervenants touristiques de la région ont mis des efforts considérables depuis plusieurs années afin de faire la promotion de la région en créant une image forte sous l'appellation Côte-du-Sud qui va de Berthier-sur-Mer jusqu'à St-Jean-Port-Joli. La Commission propose que la nouvelle circonscription s'appelle Côte-du-Sud, mais son territoire s'étendrait de Berthier-sur-Mer jusqu'à St-Pascal, ce qui aurait pour effet de créer une confusion importante et réduirait ainsi à néant les efforts entrepris en ce sens.

Le Comité devra donner sa juste valeur à une des régions les plus profondément ancrées dans le Québec, celle de Montmagny-L'Islet.

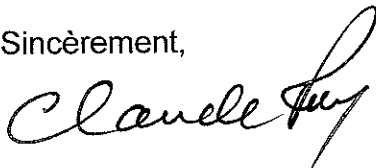
### Conclusion

En terminant, je tiens à préciser que nous ne sommes aucunement embarrassés par les gens ou le comté de Kamouraska, mais bien par le nouveau redécoupage qui ne laisse que très peu de place à une reconnaissance régionale.

Il est impératif que la Commission prenne en considération le respect des limites des territoires des MRC et des régions administratives.

Autant eux que nous, ne souhaitons perdre notre identité, nos coutumes, notre histoire; nous tous, avons des valeurs et des histoires de famille. Ensemble, nous avons colonisé la côte et les terres du centre-sud mais nous tenons tous et toutes à notre spécificité.

Sincèrement,



Claude Roy, député de Montmagny-L'Islet

### 3. La situation en chiffres

#### Situation présente

Montmagny-L'Islet	Superficie :	3 695.81 km <sup>2</sup>
	Nombre d'habitants :	43 186
	Municipalités :	26
	Nombre de MRC :	2
	Nombre de CLD :	2
	Commission scolaire :	1
	Économique :	CAE
	CJE :	1
	Chambre de commerce :	1
	CLÉ :	1
	CRÉ :	1

Kamouraska	Superficie :	2 256 km <sup>2</sup>
	Nombre d'habitants :	22 233
	Municipalités :	19
	Nombre de MRC :	1
	Nombre de CLD :	1
	Commission scolaire :	1
	Économique :	SADC
	CJE :	1
	Chambre de commerce :	1
	CLÉ :	1
	CRÉ :	1

#### Redécoupage proposé

Montmagny-L'Islet-Kamouraska	Superficie :	5 951.81 km <sup>2</sup>
	Nombre d'habitants :	65 419
	Municipalités :	45
	Nombre de MRC :	3
	Nombre de CLD :	3
	Commission scolaire :	2
	Économique :	SADC, CAE
	CJE :	2
	Chambre de commerce :	2
	CLÉ :	2
	CRÉ :	2